

N° 07/2022

DÉCISION DU MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'attribution du fonds de péréquation intercommunal (FPIC) à la commune de Trèbes pour l'année 2022, pour un montant de 95 336 € ;

VU la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal de la ville de Trèbes a délégué à Monsieur le Maire de Trèbes, en totalité et pour la durée de son mandat, le pouvoir de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans la limite pour chaque projet, de 300 000 € par organisme ;

VU la dépense d'investissement d'un montant de 132 405,53 € effectuée par la commune pour l'acquisition de matériel et des travaux de voirie ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de solliciter de Carcassonne Agglo le versement du FPIC 2022 pour financer les 132 405,53 € de dépenses susvisées ;

Le Maire, pour ces motifs,

SOLLICITE de Carcassonne Agglo le versement du FPIC 2022 d'un montant de 95 336 € pour contribuer au financement de la dépense d'investissement s'élevant à 132 405,53 €.

Trèbes, le 25 août 2022

